

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CONSECUTIVEMENT AUX MESURES DE SECURITE DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE – MODIFICATIF (ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2015)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
VU l'Article R 412-49 et l'Article R.417-10, du Code de la route,  
CONSIDERANT qu'en raison de la réactivation du plan VIGIPIRATE, il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du présent arrêté, en raison de la réactivation du plan Vigipirate, la circulation et le stationnement sont modifiés aux abords de certains bâtiments comme suit :

Abords du Groupe Ferdinand Brunot :

- Le stationnement est interdit rue Jean-Maurice André, sur une place de stationnement le long de la cour de l'école maternelle,
- Le stationnement est interdit rue d'Hellieule, sur quatre places de stationnement,
- Le stationnement est interdit rue de la Ménantille, le long de la cour de l'école maternelle.

Abords du groupe scolaire Gaston Colnat :

- Le stationnement est interdit rue Maréchal Foch, devant l'entrée principale,
- Le stationnement est interdit rue Colonel Souhait, devant l'entrée principale.

Abords du groupe scolaire Georges Darmois :

- Aucune mesure.

Abords du groupe scolaire Paul Elbel :

- Le stationnement est interdit devant l'entrée du bâtiment, rue Thurin, sur une place de stationnement.

Abords du groupe scolaire Jacques Prévert :

- L'accès au petit parking devant l'établissement et la médiathèque La Fontaine, prenant sur la rue de l'étang Piller est interdit.

Abords du groupe scolaire Fernand Baldensperger :

- L'accès prenant rue Monseigneur Blanchet et menant à un petit parking devant l'établissement est interdit.
- Le stationnement est interdit rue du 43<sup>ème</sup> R.I.T. sur trois places devant l'entrée principale.

Abords de l'école maternelle Claire Goll :

- Aucune mesure.

Abords du groupe scolaire Camille Claudel :

- L'accès prenant rue des Ecoles et menant vers un petit parking derrière la maison de quartier de Marzelay qui jouxte l'établissement est interdit sauf au personnel.
- Le stationnement est interdit rue des Ecoles sur trois places de stationnement face à l'entrée de l'établissement.

Abords du groupe scolaire Eugénie et Jules Ferry :

- La circulation est interdite au niveau du tourne bride.

Abords du groupe scolaire La Providence :

- Le stationnement est interdit rue d'Hellieule, sur trois emplacements devant l'entrée principale,
- Le stationnement est interdit rue de la Gare, côté impair, sur deux places de part et d'autre de l'entrée de l'établissement.

Abords du groupe scolaire Sainte Marie rue de la Cathédrale :

- L'arrêt et le stationnement sont interdits devant l'entrée principale de l'établissement.

Abords du collège Souhait :

- Aucune mesure.

Abords de la Synagogue :

- Le stationnement est interdit rue petite Concorde, tout le long de l'édifice.

Abords de la Mosquée :

- Le stationnement est interdit rue du 10<sup>ème</sup> B.C.P., le long de l'édifice, du n°26 au n°30.

Abords de l'espace Georges Sadoul :

- Le stationnement est interdit rue Maurice Jeandon, le long du bâtiment sur deux places de stationnement devant la sortie de secours.

Abords du musée Pierre Noël :

- Aucune mesure.

Abords de la Tour de la Liberté :

- Le stationnement est interdit sur le parvis de l'édifice.

Abords de la Sous-Préfecture :

- Aucune mesure.

Abords du Tribunal :

- Le stationnement est interdit sur le parking du Tribunal d'Instance, le long du bâtiment, sauf au personnel.

Abords de l'Espace Nicolas Copernic :

- Le stationnement est interdit place Jules Ferry, le long du bâtiment lors des manifestations.

Abords de l'espace Louise Michel :

- Aucune mesure

Abords des bureaux de la Police Municipale :

- Le stationnement est interdit sur quatre places de stationnement, rue des Capucins derrière les bureaux de la Police Municipale.

**Article 2** : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et, s'il y a lieu, matérialisées par des barrières.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des Services de Police. Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 août 2016

Le Maire,



David VALENCE